

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en priorité aux jeunes mentionnés au I du présent article qui résident soit »

les mots :

« aux jeunes mentionnés au I du présent article. En sont bénéficiaires, en particulier, les jeunes qui résident ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du projet de loi décline des publics cibles à l'exclusion de tous les autres jeunes peu ou pas qualifiés.

Le présent amendement vise à élargir à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés le dispositif, en gardant la possibilité, pour les pouvoirs publics, de porter leur effort en matière d'accès à ces emplois sur des territoires particulièrement touchés par le chômage des jeunes, en particulier les territoires ruraux en difficulté qui ne satisfont pas aux critères d'éligibilité des zones de revitalisation rurale.